

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier

2021_014



**DEPARTEMENT
DE LA LOZERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

IHTS

Séance du 09 février 2021

Le 17 mars deux mille vingt un à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 01/03/2021

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie Gorges ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV :

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le code du travail

Certains personnels peuvent être amenés dans le cadre de leurs fonctions à effectuer des travaux supplémentaires. Le décret n°2002-60 du 14/01/2002 prévoit que des indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent, en outre, être versées à des agents non titulaires de droit public et de droit privé de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Conformément aux dispositions du décret n°2002-60 du 14/01/2002, et dans les conditions prévues pourront percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) les agents des grades de catégories B et C suivants :

Filières	Catégorie	Cadre d'emplois	Emplois
Filière administrative	Catégorie B	Cadre d'emplois des rédacteurs,	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire itinérant - Service remplacement - Service accompagnement au recrutement - Responsable service concours - Responsable service RH - Gestionnaire RH - Gestionnaire paye à façon - Missions exercées auprès du service intérim-remplacement pour le compte de collectivités ou de mise à disposition d'agents pour le compte de celles-ci
	Catégorie C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	<ul style="list-style-type: none"> - Service remplacement - Service accompagnement au recrutement - Secrétaire itinérant - Accueil - Secrétariat de direction - Secrétariat des instances médicales - Secrétariat du service médecine - Gestionnaire assurances - Missions exercées auprès du service intérim-remplacement pour le compte de collectivités ou de mise à disposition d'agents pour le compte de celles-ci
Filière animation	Catégorie B	Cadre d'emplois des animateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Missions exercées auprès du service intérim-remplacement pour le compte de collectivités ou de mise à disposition d'agents pour le compte de celles-ci
	Catégorie C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	<ul style="list-style-type: none"> - Missions exercées auprès du service intérim-remplacement pour le compte de collectivités ou de mise à disposition d'agents pour le compte de celles-ci

Filière sociale médico-sociale	Catégorie C	Cadre d'emplois des ATSEM, cadre d'emplois des agents sociaux, cadre d'emplois des auxiliaires de soin, cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	-Missions exercées auprès du service intérim-remplacement pour le compte de collectivités ou de mise à disposition d'agents pour le compte de celles-ci
Filière technique	Catégorie B	Cadre d'emplois des techniciens	- Gestionnaire concours -Service communication -Service prévention
	Catégorie C	Cadre d'emplois des agents de maîtrise, cadre d'emplois des adjoints techniques	-Missions exercées auprès du service intérim-remplacement pour le compte de collectivités ou de mise à disposition d'agents pour le compte de celles-ci
Filière Culturelle	Catégorie B	Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine	-Archiviste itinérant
	Catégorie C	Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	-Archiviste itinérant

Pour l'application de l'indemnité aux grades concernés, le Conseil fixe les critères d'attribution suivants :

- la réalisation effective et à la demande de l'autorité d'heures supplémentaires,
- la déclaration sur un décompte validé par l'autorité des heures supplémentaires effectuées,

A défaut de récupération horaire, l'indemnité est calculée conformément à la réglementation en vigueur.

Ces indemnités seront attribuables dans les conditions ci-dessus aux fonctionnaires (stagiaires, titulaires) et agents contractuels de droit public et de droit privé.

Il est proposé :

- **DE REDEFINIR** les cas de recours aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE REDEFINIR** les cas de recours aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires IHTS
- **D'AUTORISER** le Président à faire procéder aux inscriptions comptables nécessaires.

Pour extrait conforme,
Mende, le 17 mars 2021

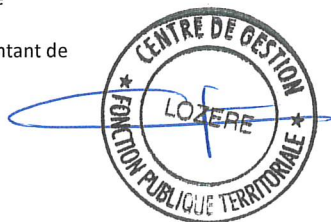
Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de
l'Etat le
Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 31 MARS 2021

Bureau du courrier